



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 30 janvier 2020, s'est réuni le 6 février 2020 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice : 49
Présents : 42 jusqu'à 18h50, puis 43
Votants : 46 jusqu'à 18h50, puis 47
Secrétaire de séance : Jean LOMENECH

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO : Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC : Yves ANDRE, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE : Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT : Jacques JULOUX, Denez DUIGOU
GUILLIGOMARC'H : Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX : André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ : Corinne COLLET
MELLAC : Bernard PELLETER, Nolwenn LE CRANN, Christophe LESCOAT
MOËLAN-SUR-MER : Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Alain JOLIFF, GwenaëL HERROUET
QUERRIEN : Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ : Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET, Patrick TANGUY, Daniel LE BRAS, Cécile PELTIER, Martine BREZAC, Erwan BALANANT
RÉDÉNÉ : Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON : Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 18h50)
SAINT-THURIEN : Joël DERRIEN
SCAËR : Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Didier LE DUC, Jean-Michel LEMIEUX
TRÉMÉVÉN : Roger COLAS

ABSENTS EXCUSES :

Marie-France LE COZ (BANNALEC), Anne MARECHAL (CLOHARS) Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Renée SEGALOU (MOELAN), LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN)

POUVOIRS :

Marie-France LE COZ (BANNALEC) a donné pouvoir à Yves ANDRE (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS)
 Renée SEGALOU (MOELAN) a donné pouvoir à Pascale NEDELLEC (MOELAN)
 LÉNAÏC ROBIN (TREMÈVEN) a donné pouvoir à Roger COLAS (TREMÈVEN)

DCC2020-008

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
3- ENVIRONNEMENT

Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 - Approbation

La loi de Transition énergétique pour la croissance verte prévoit l'adoption de Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) par les intercommunalités.

Après 14 mois d'élaboration à partir d'avril 2018, le conseil communautaire de Quimperlé Communauté a arrêté le projet de PCAET le 27 juin 2019.

La procédure réglementaire d'adoption du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) s'est déroulée ensuite en plusieurs étapes.

1) Procédure de consultation

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne a accusé réception de sa saisine le 24 juillet 2019. Le 24 octobre, elle a signifié sous la référence 2019-007386 n'avoir pas pu étudier le PCAET dans le délai de trois mois qui lui était imparti. Elle est donc réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Les communes de Quimperlé Communauté ont été invitées à inscrire la présentation du PCAET à l'ordre du jour de leurs conseils municipaux afin de s'engager dans la mise en œuvre des actions. 15 communes ont délibéré à ce jour.

Telle que le prévoit l'article R 229-54 du code de l'environnement, le projet de PCAET et l'ensemble des pièces du dossier ont été déposés sur la plateforme Territoires et Climat pour valoir transmission pour avis à la Préfète et au Président de Région.

La Préfète a répondu par courrier en date du 26 novembre.

Le Président du Conseil Régional a rendu un avis positif par courrier en date du 10 décembre 2019.

La participation du public par voie électronique relative au projet de PCAET a été organisée du 2 novembre au 2 décembre et prolongée jusqu'au 9 décembre avec la possibilité d'adresser des remarques par un formulaire dématérialisé sur le site internet de la collectivité. Un exemplaire papier était également consultable au siège de Quimperlé Communauté.

2) Remarques et propositions issues de la procédure de consultation

L'Etat et la Région Bretagne saluent le travail collectif, construit, transversal et de qualité réalisé dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat. L'annexe financière intégrée dans le plan d'actions participe à démontrer l'engagement de Quimperlé Communauté et favorisera la concrétisation des actions.

Les recommandations formulées concernent les points suivants :

- les objectifs de réduction des consommations sont inférieurs aux objectifs régionaux et nationaux et de la stratégie nationale bas carbone
- l'analyse des potentiels de réductions des consommations devra être précisée
- l'analyse des potentiels de développement des énergies renouvelables devra être précisée : éolien, scénario solaire thermique/photovoltaïque, mettre en lien la production de bois énergie avec l'accroissement du stockage carbone sur le territoire, domaine de la géothermie à investir fortement et rapidement
- la capacité d'accueil des réseaux existants devra être rapprochée avec la localisation et la puissance des différents potentiels de production d'électricité renouvelable
- les actions concourant à l'adaptation du territoire au changement climatique et au développement de la séquestration carbone devront être mises en évidence et développées

Le public a formulé les avis suivants :

- la nécessité de travailler en premier lieu sur la sobriété (réduire nos consommations)
- l'importance de la démarche de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens autour des enjeux énergie-climat
- des objectifs considérés comme peu ambitieux pour le secteur agricole
- des objectifs de développement des énergies renouvelables considérés comme trop ambitieux
- la nécessité de lier amélioration de l'efficacité de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse de façon plus claire
- l'enjeu de l'impact carbone de l'entretien des bords de route à investir
- l'importance de prioriser le développement du solaire sur les espaces déjà artificialisés
- un objectif de diminution de l'ammoniac dans l'air jugé insuffisant
- l'aménagement de bandes cyclables à prioriser avant les aides à l'achat de vélos
- une vigilance et des réserves sur le développement de la méthanisation

Les principales remarques émises par l'Etat et la Région nécessitent des investigations complémentaires.

Par ailleurs, le PCAET devra être compatible avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui devrait être adopté courant 2020 et devra a minima être évalué en 2022 puis révisé en 2025.

Un suivi annuel affinera également la mise en œuvre des actions.

Il est donc proposé que le PCAET puisse être amendé une fois que seront réalisées les investigations supplémentaires nécessaires pour répondre aux recommandations formulées et après analyse des premières évolutions constatées suite à la mise en œuvre des actions.

La mise en œuvre du PCAET sera suivi par :

- un comité de pilotage constitué de l'ensemble des partenaires et pilotes d'actions sur le territoire

- un comité de suivi citoyen
- un comité technique interne à Quimperlé Communauté

Quimperlé Communauté étant lauréate du label Cit'ergie, un suivi approfondi sera également réalisé par un conseiller externe pendant 3 ans.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025

ADOPTÉ à l'unanimité,

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC